

MAIRIE DE FINHAN

82700 FINHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 MARS 2026**

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
15	14

Date de la convocation

16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, légalement convoqué, s'est réuni en séance d'installation au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : MAZANA Emmanuelle, FILHES Benjamin, ARQUIE Bernadette, LOFERNE Pascal, LEBON Jean-François, MARTY Vanessa, PUVIS Auguste, ROYER Elise, PALAZOT Alexa, LAPOUS Gilles, PENCHENAT Luc, COUROUBLE Christine, NAVARRO Ariane

Excusés : JUBIN Sébastien pouvoir à PUVIS Augustin,

Absents :

Secrétaire de séance : PALAZOT Alexa**Délibération N°2026_03D01 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2,
Considérant que le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints maximum pour une commune de 15 conseillers,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, préalablement à l'élection des adjoints, de fixer leur nombre,

Considérant que la parité doit être respectée sur la liste des adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De fixer à 4 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Adopté à la majorité

Pour : 12

AR Prefecture

082-218200624-20260320-2026_03D01-DE
Reçu le 23/03/2026

Contre : 3

Abstention : 0

Certifié conforme au registre des délibérations
FINHAN, le 20 mars 2026

Le Maire
Christiane REY



Certifié exécutoire le : 23 MARS 2026

Et publié ou notifié le : 23 MARS 2026

MAIRIE DE FINHAN

82700 FINHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
15	14

Date de la convocation

16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, légalement convoqué, s'est réuni en séance d'installation au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : MAZANA Emmanuelle, FILHES Benjamin, ARQUIE Bernadette, LOFERNE Pascal, LEBON Jean-François, MARTY Vanessa, PUVIS Auguste, ROYER Elise, PALAZOT Alexa, LAPOUS Gilles, PENCHENAT Luc, COUROUBLE Christine, NAVARRO Ariane

Excusés : JUBIN Sébastien pouvoir à PUVIS Augustin,

Absents :

Secrétaire de séance : PALAZOT Alexa

Délibération N°2026_03D02 – DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Considérant :

- Que l'article L.2122-22-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de désigner des conseillers municipaux délégués chargés d'assister le Maire dans certaines fonctions.
- Que la commune souhaite renforcer l'efficacité de la gestion municipale et déléguer certaines responsabilités spécifiques à des conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

1. De fixer à 3 le nombre de conseillers municipaux délégués pour la mandature 2026-2032.
2. Que ces conseillers municipaux délégués seront désignés par le Maire selon les besoins des services et des projets communaux.
3. Que leurs attributions seront précisées par arrêté municipal ultérieur.
4. De transmettre la présente délibération à la Préfecture conformément aux dispositions légales en vigueur.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents.

Vote :

- Pour : 12

AR Prefecture

082-218200624-20260320-2026_03D02-DE
Reçu le 23/03/2026

- **Contre : 3**
- **Abstentions : 0**

Certifié conforme au registre des délibérations
FINHAN, le 20 mars 2026

Le Maire
Christiane REY

Certifie exécutoire le :23 MARS 2026

Et publié ou notifié le : ..23 MARS 2026



MAIRIE DE FINHAN

82700 FINHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
15	14

Date de la convocation
16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, légalement convoqué, s'est réuni en séance d'installation au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de REY Christiane, **Maire**

Présents : MAZANA Emmanuelle, FILHES Benjamin, ARQUIE Bernadette, LOFERNE Pascal, LEBON Jean-François, MARTY Vanessa, PUVIS Auguste, ROYER Elise, PALAZOT Alexa, LAPOUS Gilles, PENCHENAT Luc, COUROUBLE Christine, NAVARRO Ariane

Excusés : JUBIN Sébastien pouvoir à PUVIS Augustin,

Absents :

Secrétaire de séance : PALAZOT Alexa

Délibération N°2026_03D03 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIIPAUX DELEGUES

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 déterminant le nombre de conseillers municipaux délégués ;

Vu le tableau des effectifs du conseil municipal ;

Vu la population légale de la commune fixée à 1490 habitants ;

Considérant que la commune relève de la strate démographique 1000 à 3499 habitants ;

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées dans la limite des taux maximaux prévus par la loi ;

Considérant que le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Considérant que les conseillers municipaux ont reçu délégation de fonctions du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Indemnité du Maire,

A la demande du Maire, à compter du 20 mars 2026, l'indemnité de fonction du Maire est fixée à 36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant à 1 479.79 € brut mensuel.

AR Prefecture

082-218200624-20260320-2026_03D03-DE
Reçu le 23/03/2026

Article 2 : Indemnité des Adjointes

A compter du 20 mars 2026, l'indemnité de fonction de chaque Adjointes au Maire est fixée à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant à 452.16 € brut mensuel.

Article 3 : Indemnité des Délégués

A compter du 20 mars 2026, l'indemnité de fonction de chaque conseiller municipal délégué est fixée à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant à 205.53 € brut mensuel.

Article 4 : Crédit budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65, article 65311.

Article 5 : Entrée en vigueur et transmission

La présente délibération prend effet à compter du 20 mars 2026 et sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public conformément aux dispositions réglementaires.

Approuvé à la majorité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Certifié conforme au registre des délibérations

FINHAN, le 20 mars 2026

Le Maire

Christiane REY



Certifie exécutoire le : 23 MARS 2026

Et publié ou notifié le : 23 MARS 2026

AR Prefecture

082-218200624-20260320-2026_03D03-DE
Reçu le 23/03/2026

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités votées

Fonction	Taux (%) de l'indice brut	Montant brut mensuel (€)
Maire	36 %	1 479.79 €
1 ^{er} Adjoint	11 %	452.16 €
2 ^{ème} Adjoint	11 %	452.16 €
3 ^{ème} Adjoint	11 %	452.16 €
4 ^{ème} Adjoint	11 %	452.16 €
Conseiller municipal délégué	5 %	205.53 €
Conseiller municipal délégué	5 %	205.53 €
Conseiller municipal délégué	5 %	205.53 €

AR Prefecture

082-218200624-20260320-2026_03D04-DE
Reçu le 23/03/2026

MAIRIE DE FINHAN

82700 FINHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
15	14

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, légalement convoqué, s'est réuni en séance d'installation au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Date de la convocation
16/03/2026

Présents : MAZANA Emmanuelle, FILHES Benjamin, ARQUIE Bernadette, LOFERNE Pascal, LEBON Jean-François, MARTY Vanessa, PUVIS Auguste, ROYER Elise, PALAZOT Alexa, LAPOUS Gilles, PENCHENAT Luc, COUROUBLE Christine, NAVARRO Ariane

Excusés : JUBIN Sébastien pouvoir à PUVIS Augustin,

Absents :

Secrétaire de séance : PALAZOT Alexa

Délibération N°2026_03D04 – DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 ET L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal issu des élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

Considérant que l'installation d'un nouveau Conseil municipal met fin aux délégations consenties lors de la mandature précédente,

Considérant qu'il appartient au nouveau Conseil municipal de se prononcer sur les délégations à accorder au maire,

Considérant qu'au regard de la population de la commune, il convient de permettre au maire d'assurer la gestion courante de la commune dans le cadre strictement défini,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Abrogation des délégations antérieures

Les délégation accordées au Maire lors de la précédente mandature sont abrogées de plein droit.

La délibération se substitue à toute délibération antérieure ayant le même objet.

Article 2 : Délégation d'attributions accordée au Maire

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délègue à Madame REY Christiane, Maire, pour la durée de la mandature, les attributions suivantes :

- 1 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2 – Passer et signer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 3 – Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux.
- 4 – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 6 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 7 – Exercer, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de contentieux courants.
- 8 – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux.
- 9 – D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, d'exercer le droit de préemption.
- 10 D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption définis par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.
- 11 – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux.
- 12 – De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 13 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €.
- 14 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 15 – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 16 – La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires.

Article 3 : Conditions d'exercice de la délégation

Les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation :

- Sont exercées dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- S'inscrivent dans la limite des crédits votés par le Conseil municipal,
- Ne portent pas atteinte aux compétences non déléguées du Conseil municipal.

Article 4 : Obligation d'information du Conseil municipal

Le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque séance, des décisions prises en application de la présente délibération.

AR Prefecture

082-218200624-20260320-2026_03D04-DE
Reçu le 23/03/2026

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à la majorité

Pour : **12**

Contre : **3**

Abstention : **0**

Certifié conforme au registre des délibérations

FINHAN, le 20 mars 2026

Le Maire

Christiane REY



Certifie exécutoire le : ...20 mars 2026

Et publié ou notifié le : ...23 mars 2026

AR Prefecture

082-218200624-20260320-2026_03D05-DE
Reçu le 23/03/2026

MAIRIE DE FINHAN

82700 FINHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
15	14

Date de la convocation

16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, légalement convoqué, s'est réuni en séance d'installation au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de REY Christiane, **Maire**

Présents : REY Christiane, MAZANA Emmanuelle, FILHES Benjamin, ARQUIE Bernadette, LOFERNE Pascal, LEBON Jean-François, MARTY Vanessa, PUVIS Auguste, ROYER Elise, PALAZOT Alexa, LAPOUS Gilles, PENCHENAT Luc, COUROUBLE Christine, NAVARRO Ariane

Excusés : JUBIN Sébastien pouvoir à PUVIS Augustin,

Absents :

Secrétaire de séance : PALAZOT Alexa

Délibération N°2026_03D05 – CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Considérant la nécessité de faciliter l'étude des dossiers soumis au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Création des commissions

Il est créé les commissions communales suivantes :

- Commissions **Finances** – Budget – Appel d'offres/Marchés
- Commission **Urbanisme** – Travaux – Voirie
- Commission **Affaires scolaires** – Enfance – Jeunesse
- Commission **Vie associative** – Culture – Sports
- Commission **Cadre de vie** – Environnement
- Commission **Personnel**

Article 2 : Composition

Chaque commission est composée de 7 conseillers municipaux, désignés par le Conseil municipal, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Article 3 : Présidence et fonctionnement

Le Maire est président de droit des commissions. Les commissions ont un rôle consultatif et se réunissent sur convocation de leur président.

Article 4 : Entrée en vigueur

AR Prefecture

082-218200624-20260320-2026_03D05-DE
Reçu le 23/03/2026

La présente délibération est applicable dès son adoption.

Adoptée à la majorité

Pour : **12**

Contre : **0**

Abstention : **3**

Certifié conforme au registre des délibérations

FINHAN, le 20 mars 2026

Le Maire

Christiane REY



Certifié exécutoire le : 23 MARS 2026

Et publié ou notifié le :
23 MARS 2026

AR Prefecture

082-218200624-20260320-2026_03D06-DE
Reçu le 23/03/2026

MAIRIE DE FINHAN

82700 FINHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
15	14

Date de la convocation

16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, légalement convoqué, s'est réuni en séance d'installation au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de REY Christiane, **Maire**

Présents : MAZANA Emmanuelle, FILHES Benjamin, ARQUIE Bernadette, LOFERNE Pascal, LEBON Jean-François, MARTY Vanessa, PUVIS Auguste, ROYER Elise, PALAZOT Alexa, LAPOUS Gilles, PENCHENAT Luc, COUROUBLE Christine, NAVARRO Ariane

Excusés : JUBIN Sébastien pouvoir à PUVIS Augustin,

Absents :

Secrétaire de séance : PALAZOT Alexa

Délibération N°2026_03D06 – DESIGNATION NOMINATIVE DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu la délibération n° 2026_03D05 du 20/03/2026 portant création des commissions communales,

Vu la nécessité de désigner les membres appelés à siéger au sein de ces commissions,

Considérant que les commissions communales ont un rôle consultatif,

Considérant que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des membres du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation des membres

Sont désignés pour siéger au sein des commissions communales les conseillers municipaux suivants :

- Commissions **Finances** – Budget – Appel d'offres/marchés
 - M. Benjamin FILHES
 - Mme Bernadette ARQUIE
 - M. Sébastien JUBIN
 - M. Jean-François LEBON
 - Mme Emmanuelle MAZANA
 - Mme Alexa PALAZOT
 - M. PENCHENAT Luc

AR Prefecture

082-218200624-20260320-2026_03D06-DE
Reçu le 23/03/2026

- Commission **Urbanisme** – Travaux – Voirie
 - M. Pascal LOFERNE
 - M. Augustin PUVIS
 - M. Gilles LAPOUS
 - Mme Bernadette ARQUIE
 - M. Benjamin FILHES
 - Mme Elise ROYE
 - M. PENCHENAT Luc

- Commission **Affaires scolaires** – Enfance – Jeunesse
 - Mme Vanessa MARTY
 - Mme Elise ROYE
 - Mme Alexa PALAZOT
 - M ; Sébastien JUBIN
 - Mme Bernadette ARQUIE
 - Mme Emmanuelle MAZANA
 - Mme Christine COUROUBLE

- Commission **Vie associative** – Culture – Sports
 - Mme Emmanuelle MAZANA
 - Mme Alexa PALAZOT
 - M. Benjamin FILHES
 - Mme Vanessa MARTY
 - Mme ROYER Elise
 - M. Gilles LAPOUS

- Commission **Cadre de vie** – Environnement – Communication
 - Mme Bernadette ARQUIE
 - Mme Alexa PALAZOT
 - Mme ROYE Elise
 - Mme Emmanuelle MAZANA
 - M. Pascal LOFERNE
 - Mme Vanessa MARTY
 - Mme NAVARRO Ariane

- Commission **Personnel**
 - M. Jean-François LEBON
 - Mme Bernadette ARQUIE
 - M. Benjamin FILHES
 - Mme Alexa PLAZOT
 - M. Gilles LAPOUS

Article 2 : Présidence

Le Maire est président de droit de chaque commission. Il peut déléguer la présidence à un adjoint ou à un conseiller municipal.

Article 3 : Durée

AR Prefecture

082-218200624-20260320-2026_03D06-DE
Reçu le 23/03/2026

La présente désignation est valable pour la durée du mandat, sauf modification décidée par le Conseil municipal.

Adoptée à la majorité

Pour : **12**

Contre : **0**

Abstention : **3**

Certifié conforme au registre des délibérations
FINHAN, le 20 mars 2026

Le Maire
Christiane REY



Certifié exécutoire le : ...20 03 2026

Et publié ou notifié le : ...23 03 2026

AR Prefecture082-218200624-20260320-2026_03D07-DE
Reçu le 23/03/2026**MAIRIE DE FINHAN****82700 FINHAN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 MARS 2026**

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
15	14

L'an deux mille vingt-six, le **20 Mars à 19H00**, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, légalement convoqué, s'est réuni en séance d'installation au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Date de la convocation

16/03/2026

Présents : MAZANA Emmanuelle, FILHES Benjamin, ARQUIE Bernadette, LOFERNE Pascal, MARTY Vanessa, PUVIS Auguste, ROYER Elise, PALAZOT Alexa, LAPOUS Gilles, PENCHENAT Luc, COUROUBLE Christine, NAVARRO Ariane

Excusés : JUBIN Sébastien pouvoir à PUVIS Augustin,

Absents :

Secrétaire de séance : PALAZOT Alexa

Délibération N°2026_03D07 – ELECTION DES DELEGUES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L12-4 et suivants,

Vu la composition du Conseil d'administration du CCAS fixée à 12 membres pour la présente mandature, dont 6 élus municipaux et 6 membres nommés par le Maire,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des membres élus au Conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Procède à l'élection de 6 délégués élus du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS pour la durée de la mandature en cours.

Article 2 : L'élection s'effectue au scrutin secret et à la majorité des suffrages exprimés, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal.

Article 3 : Les membres élus du Conseil municipal au CCAS sont :

- M. PUVIS Augustin
- Mme MARTY Vanessa
- Mme MAZANA Emmanuelle
- Mme ARQUIE Bernadette

AR Prefecture

082-218200624-20260320-2026_03D07-DE
Reçu le 23/03/2026

- M. Pascal LOFERNE
- Mme ROYER Elise

Article 4 : le maire est chargé de notifier les résultats aux intéressés et de publier la délibération conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Tarn-et-Garonne et publiée.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **12**

Nombre de suffrages déclarés blancs : **3**

Certifié conforme au registre des délibérations

FINHAN, le 20 mars 2026

Le Maire

Christiane REY



Certifié exécutoire le : 23 MARS 2026

Et publié ou notifié le : 23 MARS 2026

AR Prefecture

082-218200624-20260320-2026_03D08-DE
Reçu le 23/03/2026

MAIRIE DE FINHAN

82700 FINHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
15	14

Date de la convocation

16/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, légalement convoqué, s'est réuni en séance d'installation au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de REY Christiane, **Maire**

Présents : MAZANA Emmanuelle, FILHES Benjamin, ARQUIE Bernadette, LOFERNE Pascal, LEBON Jean-François, MARTY Vanessa, PUVIS Auguste, ROYER Elise, PALAZOT Alexa, LAPOUS Gilles, PENCHENAT Luc, COUROUBLE Christine, NAVARRO Ariane

Excusés : JUBIN Sébastien pouvoir à PUVIS Augustin,

Absents :

Secrétaire de séance : PALAZOT Alexa

Délibération N°2026_03D08 – ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SDE 82

Madame le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire les représentants de la commune au Comité Syndical d'Energie de Tarn-et-Garonne, auquel elle est adhérente.

Après en avoir délibéré, et sur proposition du Maire, le Conseil municipal à élu :

- Un(e) délégué (e) titulaire : Mme Christiane REY
- Un(e) délégué (e) suppléant(e) : Mme Alexa PALAZOT

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.

Adopté à la majorité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3

Certifié conforme au registre des délibérations

FINHAN, le 20 mars 2026

Le Maire

Christiane REY

Certifié exécutoire le : 23 MARS 2026



AR Prefecture

082-218200624-20260320-2026_03D08-DE
Reçu le 23/03/2026

Et publié ou notifié le :

23 MARS 2026